

BUREAU SYNDICAL

5 MARS 2026

Salle multifonction Yvan Huguenot

Siège de Calitom

PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, M. BONNET (*jusqu'à 10h04*), M. BORIE, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE (*à compter de 9h18*), M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX et Mme VIAN.

Etaient absents : M. BASTIER M. BOISSON, M. CRINE, et M. VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, Mme LAFFAS, M. ROBUCHON et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **Mme Marie-Jeanne VIAN, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, **M. Jacky BONNET, à partir de 10h04** (point n°4), **donne procuration à M. Flavien DELÂGE.**

Ordre du jour de la séance

1. Subventions aux associations 2026 et Avenant à la convention quinquennale Régalade
2. Concours J'agis pour réduire édition 2026
3. Participation financière au festival « J'agis pour réduire »
4. Convention de partenariat entre Calitom et la Chambre d'Agriculture
5. Attribution du marché relatif aux travaux d'étanchéité de la phase 3 tranche 5 pour la construction des alvéoles A3.5 et A3.6 – ISDND Valoparc
6. Avenant n°2 au marché 22-002PA-1 relatif aux travaux d'aménagement du casier n°3 - Tranche 5 - à Valoparc - Lot n°1 "Terrassement et réseaux divers"
7. Attribution du marché relatif à l'acquisition et la livraison de 3 bennes à ordures ménagères d'occasion
8. Questions diverses

M. le Président propose aux membres du Bureau Syndical un point supplémentaire : Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2025-2029 de l'association Régalade.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, acceptent ce point supplémentaire.

Information

M. le Président souhaite que tous les élus du Bureau Syndical soient présents lors de la dernière assemblée de la mandature qui se tiendra le jeudi 2 avril 2026.

1 – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

M. le Président donne la parole à M. PUYDOYEUX qui est satisfait que tous les membres, à l'exception de ceux de Grand Cognac, étaient présents lors du dernier Comité J'agis pour réduire de la mandature qui s'est tenu le 25 février 2026. Ils ont pu échanger et débattre ensemble sur l'attribution des subventions aux associations.

Pour mémoire, en 2025, les subventions attribuées s'élevaient à 207 800 € auxquelles se sont ajoutés 135 K€ pour les conventions d'objectifs, soit un total de 242 800 €.

Les conventions d'objectifs, dans une enveloppe budgétaire de 135 K€, conclues en 2025 pour une durée de 5 ans, jusqu'en 2029, concernent 4 associations. Sachant que l'association « Les Jardins d'Isis » s'est désistée en 2025, 20 000 € ont été économisés. En 2026, l'association « Régalade » propose de reprendre les actions de la convention d'objectifs des Jardins d'Isis.

Mme LAFFAS annonce que l'enveloppe budgétaire pour les subventions est de 499 K€ pour l'année 2026. Cette somme comprend les subventions aux associations mais également celles pour les particuliers.

Les propositions faites par les membres du Comité J'agis pour réduire sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	EPCI ORIGINE	MONTANT SUBVENTION 2025	SUBVENTION DEMANDEE 2026	MONTANT PROPOSE PAR LE COMITE
CEDIF	CHARENTE LIMOUSINE	10 000 €	12 000 €	10 000 €
EPI ROUSSINOISE	CHARENTE LIMOUSINE	/	5 700 €	5 700 €
TOUT PAR TERRE	CHARENTE LIMOUSINE	/	5 000 €	4 000 €
ATLEB	4 B	3 500 €	3 500 €	3 000 €
MAISON DES VALEURS	4 B	3 500 €	4 000 €	2 000 €
MAISON DES VALEURS	4 B	/	7 000 €	7 000 €
OASIS DU COQ A L'AME	COEUR DE CHARENTE	/	13 680 €	5 000 €
CIDIL JARDIN DU BANDIAT	LRPP	/	5 182,80 €	5 000 €
LA ROCHA	LRPP	2 500 €	8 553 €	5 000 €
ESPACE NUMERIQUE SUD CHARENTE	LAVALETTE TUDE DRONNE	/	10 000 €	8 000 €
APEJ	GRANDCOGNAC	3 000 €	7 000 €	5 500 €
LA FETE DU COGNAC	GRANDCOGNAC	7 000 €	7 000 €	2 000 €
JARDINS RESPECTUEUX*	GRANDCOGNAC	25 000 €	25 000 €	25 000 €
REGALADE*	ROUILLACAIS	35 000 €	35 000 €	35 000 €
REGALADE PAT	ROUILLACAIS	/	20 000 €	20 000 €
CHARENTE NATURE*	GRANDANGOULEME	45 000 €	45 000 €	45 000 €
COMPAGNONS DU VEGETAL*	GRANDANGOULEME	/	30 000 €	30 000 €
AGENCE DE REGIE URBAINE	GRANDANGOULEME	12 000 €	23 961,87 €	8 000 €
LES JARDINIERS CHARENTAIS	GRANDANGOULEME	3 000 €	3 000 €	3 000 €
KALEIDOSCOPE	GRANDANGOULEME	2 000 €	4 000 €	2 000 €
ANGOUMOIS ZERO DECHET	GRANDANGOULEME	2 000 €	3 330 €	1 000 €
CROIX ROUGE INSERTION MAIA	GRANDANGOULEME	/	19 000 €	14 000 €
LA BASCULE	GRANDANGOULEME	5 000 €	14 500 €	7 000 €
CYCLOFFICINE	GRANDANGOULEME	1 000 €	5 000 €	1 000 €
24 ASSOCIATIONS CHARENTAISES			316 377,67 €	253 200 €
*Convention d'objectif				

M. BONNET précise qu'historiquement l'association « Régalade » est née dans le Rouillacais. Au fil des années, elle s'est développée et a élargi son périmètre d'actions au-delà du Rouillacais, elle peut donc être qualifiée départementale. Elle est, d'ailleurs, à la recherche de locaux sur GrandAngoulême.

M. le Président demande qu'elle est enveloppe prévue au budget primitif.

M. PUYDOYEUX répond que l'enveloppe budgétaire prévue est de 242 K€.

M. BONNET propose au Bureau Syndical d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 11 200 €.

M. PERONNET précise qu'il n'a aucun contact ni intérêt avec l'association Cyclofficine, mais il trouve anormal d'attribuer seulement 1 000 € à cette association.

M. le Président demande des précisions sur leurs projets et leur revenu.

Mme LAFFAS répond que leurs projets sont de pouvoir exercer leurs ateliers sur les périodes d'ouverture du Plan B et font 2 ateliers à l'extérieur (Montbron et Vélo de vie). Leur budget total est de 129 800 € et leur bilan financier présente un excédent de 22 935 €. Ils ont vendu 58 vélos sur l'année 2025. Ils prévoient en 2026 de détourner 10 tonnes de vélos sur les pôles de valorisation. Leur auto-financement est de 60% pour l'année 2025.

M. CHAMOULEAU explique que les vélos entrent dans une REP (articles de sport et de loisirs). A ce titre, lorsque l'association jette des vélos (carcasses ou/et pièces de vélos) dans la benne ferraille, elle touche des subventions des éco-organismes (les éco-organismes doivent consacrer 5% de leur budget au réemploi). L'essentiel de leur budget de fonctionnement provient des subventions des éco-organismes. Au vu du nombre de vélos vendus, ils font peu de réemploi et de réparation de vélos.

M. FILIPPI indique que très peu de vélos reçus par les usagers sont réparés et réemployés. Les vélos non réutilisés ne vont plus dans la benne ferraille de la collectivité, laquelle touchait des subventions de l'éco-organisme. Les subventions sont maintenant versées à l'association qui emmène les carcasses de vélos à une société, comme la SIRMET, pour les revendre en tant que ferraille.

Mme LAFFAS informe que les objectifs de Cyclofficine sont de sensibiliser au réemploi, à la réparation et à la remise en selle. Leur vocation n'est pas de faire de l'argent avec la vente de vélos.

M. PERONNET constate que jusqu'en 2024, Calitom attribuait une subvention de 5 000 € en faveur de cette association. Or, en 2025, les élus du Comité J'agis pour réduire avaient proposé de ne leur verser aucune subvention. Après son intervention en Bureau Syndical, il a été décidé de leur octroyer une somme de 1 000 €.

Il conçoit qu'au niveau de la gestion du Plan B, les relations avec les représentants/administrateurs de cette association sont très compliquées.

Malgré que cela dépasse le cadre des actions de Calitom, il estime que l'apprentissage du vélo pour les enfants est important surtout que certains parents ne peuvent pas en acheter. Sur GrandAngoulême, il estime qu'elle est la seule association qui œuvre dans ce domaine.

M. BONNET rappelle qu'il y a un dispositif national qui s'appelle « Savoir rouler à vélo », et également tout à un tas d'acteurs qui font de l'éducation sur le temps scolaire et périscolaire, ce n'est donc pas le rôle de Cyclofficine ni de Calitom d'intervenir sur l'éducation au vélo.

M. DESVERGNE souhaite des précisions sur les actions faites par cette association sur la prévention des déchets.

Mme LAFFAS répond qu'ils se sont engagés à faire des ateliers, plusieurs jours par semaine, au Plan B. Or, ils ne respectent pas toujours cet engagement.

M. FILIPPI rappelle qu'ils bénéficient d'un avantage important en nature par le tarif de la location des locaux au Plan B.

M. le Président explique que la prévention ne consiste pas à mettre en relation les tonnes de déchets détournées avec la tonne de traitement. L'argument doit porter sur si l'action menée par une association qui a dû sens pour le grand nombre. Hormis les problématiques rencontrées avec Cyclofficine, elle reste une association qui fait de la prévention.

Au vu de tous les éléments, il estime qu'une subvention de 1 000 € est une bonne proposition.

Sans remettre en cause le montant de la subvention, Mme VIAN souhaite savoir si la demande d'achat de vélos est plus importante que les 58 de vendus.

Mme LAFFAS répond que cela dépend des périodes.

En comparaison, M. CHAMOULEAU indique que la recyclerie de Poullignac, qui ne reçoit pas le même public, vend entre 30 à 40 vélos par an.

Mme LAFFAS indique que les élus du Comité J'agis pour réduire ont estimé que 1 000 € était à la hauteur des actions faites par cette association.

M. PERONNET estime qu'ils n'ont aucun argument qui permette de passer d'une subvention de 5 000 à 0 €. Il propose donc de leur verser une subvention moyennée à 2 500 €.

Mme VIAN rappelle qu'en 2025, l'association a eu 1 000 € et propose d'allouer la même somme cette année.

M. le Président annonce qu'il soutiendra, avec les élus communautaires, que Mobilité GrandAngoulême accompagne financièrement les projets de l'association Cyclofficine. En revanche, sur le volet recyclage et réemploi des déchets, il estime que 1 000 € est à la hauteur des actions réalisées par cette association.

Il demande que l'avantage en nature offert par la mise à disposition de locaux au Plan et de toutes les commodités soit chiffré.

M. DELÂGE demande si des subventions ont été refusées.

Mme LAFFAS répond négativement. Seuls les dossiers arrivés après la date butoir ont été refusés.

Au regard du débat, M. le Président propose donc de valider les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessus et d'augmenter l'enveloppe budgétaire des subventions allouées aux associations afin de répondre aux propositions du Comité J'agis pour réduire.

M. PERONNET approuve les montants proposés à l'exception de celui pour l'association Cyclofficine, c'est pourquoi il s'abstient.

Dans le cadre des avantages en nature, M. CHAMOULEAU souhaite rappeler aux élus que Calitom s'occupe du transport et du traitement des déchets d'Emmaüs, tous les ans à titre gracieux, par convention, ce qui représente un coût annuel de 50 K€ à la collectivité de collecte et traitement.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à la majorité, approuvent l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus et d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée aux subventions pour les associations.

Votants : 12	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Point supplémentaire – Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2025-2026 de l'association Régalade

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui propose un avenant à la convention d'objectifs 2025-2026 (soit pour 4 ans) de l'association « Régalade ». L'objet de cet avenant est de définir le cadre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire à destination de divers publics et notamment les professionnels de la restauration. Ces thématiques engendrent un coût supplémentaire de 20 000 € qui peut venir compléter la convention initiale, quinquennale de Régalade conclue en 2025.

Grâce à cette convention, M. BONNET indique que Calitom est en parfaite cohérence avec la convention entre Calitom, l'Education nationale et le Département de la Charente validée le mois dernier par le Bureau Syndical.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité approuvent l'avenant n°1 de la convention quinquennale 2025-2029.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2 – Concours « J'agis pour réduire »

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui propose la tenue du 5^{ème} concours J'agis pour réduire à destination de toutes les entreprises qui œuvrent pour la prévention et la réduction des déchets.

Le lieu reste à définir.

Le calendrier :

- Semaine 31 : Lancement de l'appel à candidature ;
- Dimanche 1^{er} novembre 2026: clôture des dépôts de candidatures ;
- Vendredi 6 novembre 2026 : instruction des dossiers de candidature par un jury intermédiaire composé d'élus du comité « J'agis pour réduire » et de techniciens (la composition du jury intermédiaire sera définie prochainement) ;
- Sélection de 10 dossiers retenus pour être présentés au jury final ;
- Mercredi 2 décembre 2026 : événement de clôture, présentation de chaque projet en 10 minutes par les porteurs de projets eux-mêmes devant le jury final (qui reste également à constituer). Délibération du jury et remise des trois prix.

Une enveloppe de 20 000 € destinée à assurer la croissance des projets, répartie de la manière suivante :

- GRAND PRIX « J'agis pour réduire » : récompense le projet le plus innovant ayant un impact sur la réduction de déchets et répondant aux 7 piliers de l'économie circulaire.
Dotation financière d'un montant de 10 000 € ;
- PRIX « J'agis pour réduire les déchets chez mes clients » : récompense une solution locale sur la réduction des déchets chez les clients.
Dotation financière d'un montant de 7 000 € ;
- PRIX « J'agis pour réduire mes déchets » : récompense une initiative interne (au sein de la structure) sur la réduction des déchets.
Dotation financière d'un montant de 3 000 €.

Toutes les modalités du concours sont à retrouver dans le règlement intérieur (accessible sur le site internet <https://www.jagispourreduire.com/>).

M. le Président salue ce concours. Concours tellement dynamique qui à chaque édition attire du monde. C'est un réel plaisir de voir les entrepreneurs se démener, à vendre leur trouvaille pour la prévention et la réduction des déchets, en quelques minutes face à un jury.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, approuvent le règlement du concours, les modalités de dépôt des candidatures, le montant de 20 000 € dédié au concours et les différents éléments du plan de communication.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3 – Participation financière au festival « J'agis pour réduire »

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui propose, dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets du 16 au 27 novembre 2026, d'organiser le festival J'agis pour réduire (événement départemental).

Les objectifs sont multiples et porteurs de sens :

- Sensibiliser les Charentais sur les enjeux environnementaux et la gestion des déchets et sur un site Départemental ;
- Faire découvrir de manière ludique et divertissante des gestes simples et habitudes à prendre pour réduire au quotidien les déchets produits ;
- Communiquer et affirmer l'engagement de Calitom sur le zéro déchet ;
- Favoriser et préserver le lien humain ;
- Fédérer des acteurs et partenaires autour d'un projet ambitieux et innovant porté par le territoire.

Une enveloppe financière de 20 000 € est nécessaire pour financer cet événement notamment pour la communication, les ateliers, etc.

M. le Président souhaiterait que ce festival ait lieu au centre de tri Atrion. Beaucoup d'argent a été investi pour sa restructuration et il désire que la population puisse y venir. Il reconnaît que ce n'est pas simple mais Atrion est la vitrine du tri du département.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, approuvent la participation financière de Calitom au festival J'agis pour réduire à hauteur de 20 000 €.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Convention de partenariat entre Calitom et la Chambre d'Agriculture

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui propose, dans le cadre du partenariat entre Calitom et la Chambre d'Agriculture, de soutenir le programme de réduction des déchets lors des marchés de producteurs de pays et de fournir des boîtes réutilisables avec les logos « J'agis pour réduire et Calitom ». Cette action d'éco-exemplarité et de communication sera diffusée sur tout le département de la Charente pour l'année 2026.

Par ailleurs, dès cette année, Groupama s'associe à ce dispositif pour mettre à disposition des gourmets bag sur les marchés de producteur afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Une charte devra être signée par les producteurs pour le zéro plastique sur les marchés de producteurs de pays. Les producteurs qui ne respecteront pas cette charte ne pourront pas venir sur les marchés labellisés en 2027.

Au vu de l'implication du syndicat, il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 15 K€ pour l'année 2026.

M. le Président estime que la présence et l'accompagnement de Calitom s'imposent sur ces événements. C'est un bon moyen d'être à proximité des citoyens, de faire de la communication sur le gaspillage, ... Ces marchés sont une belle réussite. Au vu du choix politique de ce mandat d'être au plus près des usagers, Calitom a toute sa place sur ces marchés.

Il salue les services du syndicat, notamment celui du zéro déchet. Les agents ne comptent pas leurs heures, ils donnent de leur personne et de leur temps. Ce sont des agents consciencieux et convaincus.

Mme VIAN demande si la Chambre d'Agriculture investit de l'argent dans ces marchés de producteurs (ce n'est pas mentionné dans la convention).

Mme LAFFAS répond affirmativement. Ces événements sont prévus dans un budget global c'est pourquoi le montant n'est pas inscrit dans la convention. La Chambre d'Agriculture porte l'organisation de tous les marchés.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité approuvent la convention de partenariat avec la Chambre de l'Agriculture de Charente et la somme de 15 K€ allouée à la Chambre d'Agriculture pour l'année 2026.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

5 – Attribution du marché relatif aux travaux d'étanchéité de la phase 3 tranche 5 pour la construction des alvéoles A3.5 et A3.6 – ISDND Valoparc

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que les travaux de construction du casier n°3 ont débuté en 2022 à Valoparc. Ces travaux correspondent à la 5^{ème} tranche de travaux d'aménagement des alvéoles de l'installation de stockage des déchets de classe 2.

L'objet de ce marché s'inscrit dans la phase 3 de la tranche 5 et concerne les travaux d'étanchéité des alvéoles A3.5 et A3.6 du casier n°3.

Les travaux de la phase 3 relatifs à l'étanchéité par géomembrane et réseaux des lixiviats sont estimés à 390 K€TTC. Ils comprennent :

- Fourniture et mise en œuvre du dispositif d'étanchéité sur 15 500 m² ;
- Fourniture et mise en œuvre des canalisations et drains PEHD de lixiviats ;
- Réalisation des regards de drainage en chaudronnerie PEHD.

La consultation a été publiée le 13 janvier 2026 sur le profil acheteur de Calitom et le BOAMP. Les offres étaient attendues pour le 9 février 2026 à 15 h 00. 6 plis ont été déposés dans les délais.

L'analyse des offres a été effectuée suivants les critères ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	35.0
2.1-Organisation et méthodologie du chantier	20.0
2.2-Moyens humains et matériel mis à disposition pour le marché	10.0
2.3-Sécurité	5.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement (gestion des déchets, pollution...)	5.0

Les membres de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 24 février 2026, ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à la Sté H2O ENVIRONNEMENT pour un montant de 263 953,37 € TTC.

Au vu des notes globales (sachant que H2O Environnement a eu la note technique la plus basse), M. PERONNET demande si la valeur technique est un élément important. Aussi, il souhaite savoir où sont situées les entreprises H2O environnement et EGC Galopin.

M. ROBUCHON répond que ces entreprises se déploient sur tout le territoire national. H2O a son siège à Lyon. Les équipes viendront de Lyon et le conducteur de travaux de Saint Nazaire. Quant à EGC Galopin est d'Angers.

Il est important que les matériaux de fourniture soient certifiés par des organismes nationaux qui

permettent de valider la qualité de fabrication. Les moyens humains et les moyens matériels mis en œuvre doivent également être certifiés (méthodologie des matériaux, sécurité, ...).
La note technique n'est pas un élément important. A charge à Calitom de vérifier que le travail est bien effectué.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, approuvent l'attribution du marché à la société H20 Environnement pour les travaux d'étanchéité des alvéoles A3.5 à A3.6 – tranche 5 phase 3 à Valoparc pour un montant de 219 961,14 €HT soit 263 953,37 €TTC.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

6 – Avenant n°2 au marché 22-002PA-1 relatif aux travaux d'aménagement du casier n°3- Tranche 5 à Valoparc – Lot n°1 « terrassement et réseaux divers »

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui propose un avenant au marché relatif aux travaux d'aménagement du casier n°3 – tranche 5 à Valoparc du lot n°1 concernant le terrassement et réseaux divers.

La phase 3 de travaux d'aménagement des alvéoles A3.5 et A3.6 se situe sur une zone en attente avec un volume de matériaux conséquent. Pour partie ces matériaux en place devaient être évacués durant l'exploitation pour la réalisation des phases de couvertures du massif des déchets. Les conditions météorologiques de 2024 et l'exploitation prévisionnelle 2025 avec peu de travaux de couverture n'ont pas permis de déblayer suffisamment, ainsi 67 000 m³ de matériaux sont à déplacer dans la dernière phase de travaux.

En 2026, il est proposé un nouveau prix de fourniture et de mise en œuvre de la grave drainante de fond des alvéoles car le fournisseur a changé. 4 500 m³ sont concernés sur les 15 500 fournis en totalité, cela engendre une plus-value de 27 135 €HT.

L'incidence financière de l'avenant n°2 au marché 22-002PA-1 s'élève à 215 718,12 €HT soit une augmentation de 12,4 % du montant total du marché initial.

Le nouveau montant de travaux relatif au lot n°1 s'élève à 2 047 277,53 €HT soit 2 456 733,04 €TTC.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, approuvent l'avenant n°2 du marché n°22-002PA-1 pour les travaux de terrassement des alvéoles A3.5 à A3.6 – tranche 5 phase 3 à Valoparc.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------	--------------------------------------

7 – Attribution du marché relatif à l'acquisition et la livraison de 3 bennes à ordures ménagères d'occasion

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui propose, dans le cadre du renouvellement du parc des bennes de collecte des ordures ménagères et la mise en adéquation des tailles des véhicules avec les tonnages collectés (baisse des tonnages), l'attribution du marché pour l'achat de 3 BOM d'occasion d'un PTAC de 19 tonnes.

Pour mémoire, l'année 2024 a été marquée par la réintégration de la régie SUEZ et l'achat de 10 camions, l'année 2025 avec l'arrivée de 3 nouveaux véhicules.

1 seule offre a été remise dans les délais impartis par la Sté SEMAT (LOCCA).

Cette consultation n'est pas décomposée en lots car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Le montant estimé pour cette acquisition était de 525 K€ TTC.

L'analyse a été effectuée selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	35.0
2.1- <i>Caractéristiques et état général du véhicule</i>	20.0
2.2- <i>Kilométrage et âge du véhicule</i>	10.0
2.3- <i>Conditions et délais de garantie</i>	5.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
3.1- <i>Consommation de carburant au 100kms</i>	5.0
3.2- <i>Emissions de Co2</i>	5.0
4-Délai de livraison pour chaque véhicule	5.0

La Sté SEMAT (LOCCA) a proposé une offre, pour l'acquisition de 3 BOM d'occasion, d'un montant de 684 K€ TTC. Le prix unitaire de chaque BOM est de 190 K€ HT soit 228 K€ TTC. Ce prix comprend les frais de mise en service, la livraison sur site, la formation ainsi que le montant de la carte grise.

La différence du prix entre l'estimation et l'offre est liée à une confusion entre le prix HT et TTC, à l'ancienneté des véhicules plus courte (18 mois) et à la durée de la garantie sur le châssis et la benne.

M. FILIPPI demande la différence de prix sans garantie sur le châssis.

M. CHAMOULEAU répond qu'il ne sait pas mais qu'il est important de garder cette garantie au vu de l'âge des véhicules.

M. GATELLIER demande le nombre de kilomètres des véhicules.

M. CHAMOULEAU répond qu'ils ont entre 20 000 et 30 000 km.

M. FILIPPI demande que soit rappelé le prix d'une BOM neuve.

M. CHAMOULEAU répond que le prix oscille entre 270 et 280 K€TTC.

Combien de temps le syndicat va utiliser ces BOM demande M. DELÂGE.

M. CHAMOULEAU répond que Calitom va les garder entre 7 à 8 ans avec une exploitation journalière. La maintenance en régie permet de garder les équipements.

M. PERONNET souhaite savoir le kilométrage moyen annuel de chaque BOM.

M. CHAMOULEAU répond que les BOM de Calitom (territoire rural) font chacune entre 25 000 et 30 000 km/an (ce sont des km moteur et non parcourus. La moitié de l'énergie moteur est utilisée pour l'hydraulique afin de faire fonctionner la benne).

M. FILIPPI demande si ces camions peuvent rouler au B100.

M. CHAMOULEAU répond négativement car ils ne sont pas configurés au B100.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, approuvent l'attribution du marché relatif à la fourniture de bennes à ordures ménagères d'occasion conformément à la décision de la commission d'appel d'offres du 3 mars 2026.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8. Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h34.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Marie-Jeanne VIAN,

